

**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
SONNERIE DES CLOCHES DE L'EGLISE A
L'OCCASION DE LA COMMEMORATION
DU CENTENAIRE DU 11 NOVEMBRE
N° ARSG-2018-12**

LA RAVOIRE, le 5 novembre 2018

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

Vu l'article 27 de la loi du 09 décembre 1905 et les articles 50 et 51 du décret du 16 mars 1906 qui prévoient que les sonneries des cloches tant civiles que religieuses sont réglementées par arrêté municipal en concertation avec les autorités religieuses locales ;

Vu les manifestations organisées à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918 ;

Considérant l'avis favorable des autorités religieuses locales ;

ARRETE

Article 1 : Les cloches de l'église de La Ravoire sonneront à la volée le dimanche 11 novembre 2018 à 11 heures pendant 11 minutes.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
Frédéric BRET



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.